



**Fédération Française des
Écoles de l'Esthétique
et de la Parfumerie**

**Reprise d'activité
pour les écoles, les CFA et les organismes de
formation du secteur beauté et coiffure**

Guide de procédures



Mise à jour 30 avril 2020 - lefretffeep@gmail.com

SOMMAIRE



COVID 19	P.4
-----------------------	-----

AVANT LA REPRISE

- Conception du plan d'organisation, du travail..... p.5
- Prévention et dialogue social..... p.9
- Comité de suivi et d'évaluation p.11

PREPARER LA REPRISE

- Traitement de décontamination p.12
- Formation des collaborateurs p.15
- Communication de pré-reprise p.18

CHECK-LIST DE REPRISE	P.19
------------------------------------	------

PRISE EN CHARGE D'UN CAS DANS L'ETABLISSEMENT	P.20
--	------

ORGANISER LA REPRISE

- Entrée, circulation dans les locaux et sortie p.21
- Fonctionnement en sécurité sanitaire..... p.22

REFERENCES ET LIENS UTILES	p.23
---	------

ANNEXES

- Affiches consignes..... p.25
- Planning de nettoyage p.31
- Document unique d'évaluation des risques..... p.32
- Registre d'hygiène et sécurité p.33

PREAMBULE

Durant la période de la crise du COVID 19, les établissements de formation préparant aux diplômes et titres du secteur de la beauté et de la coiffure ont été obligés de fermer physiquement le 13 Mars 2020.

La Fédération Française des Établissements d'Esthétique et de Parfumerie s'est mobilisée dès le 12 mars au soir après les annonces du Président de la République.

Elle a mis en place :

- Plus d'une dizaine webinaires d'accompagnement, de formations et d'échanges précieux pour traverser cette crise
- Un groupe WhatsApp pour partager en temps réel les informations et les bonnes pratiques
- Plus d'une centaine de questions par emails auxquelles une réponse a été apportée
- L'ouverture d'un espace dédié sur la plate-forme d'elearning pour assurer la continuité pédagogique

*La particularité des établissements au sein de la FFEEP repose sur la **diversité de leur statut** (lycée privé, école privée hors contrat, école privée sous contrat, CFA privé, CFA public et organisme de formation) ainsi que les **conventions collectives** auxquelles elles sont soumises (esthétique, enseignement privé, formation professionnelle...) et les **enseignements** aux métiers de la beauté et de la coiffure (diplômes, titres, habilitations, actions de formation...).*

Les adhérents de la FFEEP, par leur professionnalisme, ont assuré une continuité des enseignements et des formations en distanciel.

Pour **faciliter et garantir la reprise d'activité en formation présentielle**, la FFEEP a rédigé ce guide de reprise d'activité qui s'adresse à tous types d'établissements.

Il a vocation de recenser, sans exhaustivité, les informations et recommandations des autorités publiques et les conseils sectoriels.

Ce guide a une valeur indicative et permet à chaque établissement d'être **conseillé dans l'organisation de sa reprise d'activité et de mettre en place les mesures d'hygiène et de distanciation sociale**.

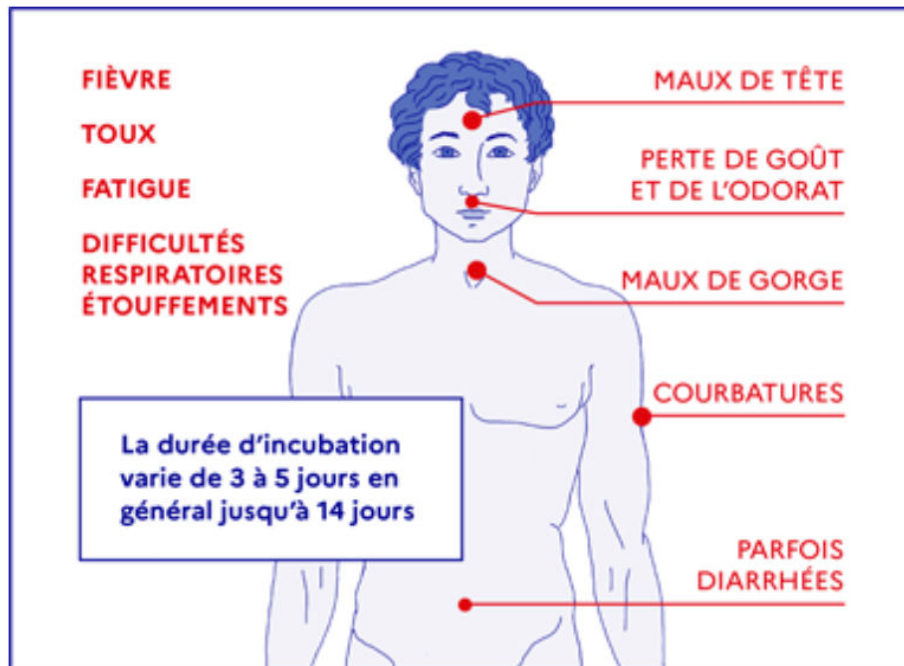
Il appartient aux entreprises de procéder à un examen attentif des différentes situations individuelles qui se présentent en leur sein afin d'adapter ces recommandations aux situations opérationnelles de chaque établissement, dans un objectif de meilleure efficacité.

FREDERIC LEFRET
PRESIDENT

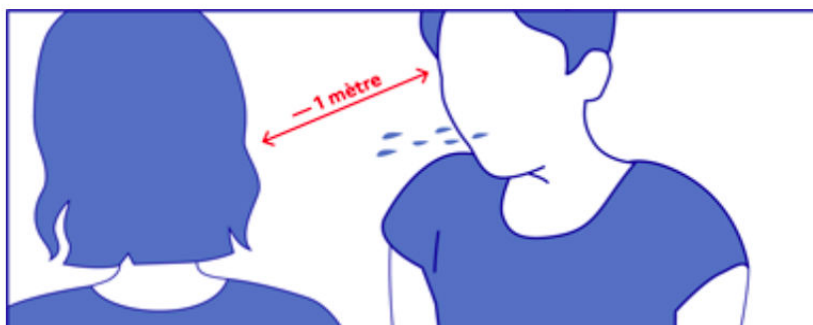


Covid19

Quels sont les signes ?



Comment se transmet-il ?



- 1 Face à face pendant au moins 15 minutes
- 2 Par la projection de gouttelettes

Avant la reprise

CONCEPTION DU PLAN D'ORGANISATION DU TRAVAIL

- **Recenser les activités à poursuivre en télétravail et celles à assurer au sein des locaux**

Ces mesures reposent principalement sur le placement en télétravail et l'évitement des déplacements professionnels, lorsque cela est possible, et pour les salariés non éligibles, par l'aménagement des postes et de l'organisation du travail de manière à assurer le respect des mesures barrières.

- **Identifier les élèves et les stagiaires poursuivant en ligne ou en activité présentielle compte tenu des décrocheurs et des modalités d'évaluation des examens**

En fonction des modalités d'évaluation des diplômes et des soutiens à organiser, notamment pour les décrocheurs numériques, **il faut prioriser et planifier le retour** physique de chacun des élèves et stagiaires

- **Recenser les enseignements pratiques à risque**

L'ensemble des enseignements pratiques doivent être classés par leur taux de risque afin de pouvoir identifier et isoler ces pratiques dans des salles dédiées.

- **Aménager les formations présentielles en tenant compte de la distanciation sociale**

Dates de reprise de formation présentielle

Pour les stagiaires en formation continue à partir du 11 mai

Pour l'enseignement à partir CAP, reprise à partir de début juin

Ces dates seront confirmées en fonction des critères sanitaires par département

Si l'espace dans l'établissement est insuffisant pour accueillir les élèves avec les normes sanitaires qu'impose la distanciation sociale, les établissements devront réfléchir avant ouverture au rythme auquel ils peuvent accueillir les élèves dans de bonnes conditions sanitaires (un jour sur deux, 1 semaine sur 2, le matin vs. l'après-midi, salles utilisées différemment...) ainsi que la poursuite de la formation en ligne.

La règle de distanciation sociale dont le principe est le respect des distances minimales (**1 mètre au moins de chaque côté notamment pour les tables**) permet d'éviter les contacts directs de la contamination respiratoire et par gouttelettes.

La distance sociale préconisée



Pour tenir la maladie à distance, **restez à plus d'un mètre de distance** les uns des autres

Les gestes barrières à adopter



Lavez-vous très **régulièrement** les mains



Utilisez un mouchoir à usage **unique** et jetez-le



Toussez ou éternuez dans **votre coude** ou dans **un mouchoir**



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

Elle devra être respectée dans tout l'établissement.

Il faudra :

- **En déterminer les collaborateurs et stagiaires présents**
- **Planifier leurs présences par calendrier**
- **Évaluer les besoins en gel, masques, blouses jetables et autres désinfectants**
- **Commander et réaliser des affiches de consignes à mettre en place dans l'établissement**
- **Réaliser un plan de circulation au sein de l'établissement (à partir soit du plan d'évacuation et du plan des locaux)**

CONCEPTION DU PLAN D'ORGANISATION DU TRAVAIL

▪ Choisir, commander et assurer l'approvisionnement des protections

Se rapprocher des collectivités pour solliciter des aides à l'achat.

Masques chirurgicaux

Evite la diffusion des postillons du porteur et prévient la contamination de l'entourage.



Masques Protection Respiratoire (type FFP2)

Protège et prévient la contamination de l'entourage et du porteur



Lunettes / visières

La visière/lunette de protection est recommandée dans le cas où l'élève ne peut pas porter de masque (exemple : lors de soins visage).



Masque Latex

Elastique, résistant, permettant une bonne dextérité



Masque Vinyle

Moins résistant, obligatoire si allergie au latex



Blouses jetables

Protège l'ensemble du corps.



Sans oublier le matériel jetable, drap, linge, serviette, charlotte ...chaussures pour l'établissement ou couvre-chaussure.

POUR ACHETER LE MATERIEL (LISTE NON EXHAUSTIVE)

Partenaires FFEEP

Tous les équipements

<https://www.probeauticinstitut.com>

<https://www.promats-international.com/fr/marques/le-club-des-professionnels-2.html>

Autres fournisseurs

<https://www.lafrenchfab.fr/>

Masques

<https://www.voussert.fr/equipement-de-protection.html>

<https://www.ajbiais.com/actualites/fabrication-de-masques-barrieres#scroll>

<https://shop.metro.fr/shop/search?q=masques>

<http://toutemballage-girondins.fr/>

Protection

<https://shop.metro.fr/shop/search?q=couvre+chaussures>

<https://www.beautycoiffure.com/>

<http://www.mobi-plastic.com/>

<https://www.cimaise-stas.fr/ecran-barriere-stas.html>

<https://iplast.fr/boutique/>

Jetables

https://caractere-paris.com/slip-jetable-serviette-jetable-esthetique-coiffure-spa-wellness/contents/fr/d57_peignoir.html

<https://www.giromedical.com/solr/result/result/?q=blouse+jetable>

<https://www.pascalcoste-shopping.com/materiel/peignoirs-serviettes-gants.html>

https://caractere-paris.com/slip-jetable-serviette-jetable-esthetique-coiffure-spa-wellness/contents/fr/d54_vetement-jetable.html

<https://www.delorme.fr/article/2618>

https://caractere-paris.com/slip-jetable-serviette-jetable-esthetique-coiffure-spa-wellness/contents/fr/d61_desinfection-coiffure.html

<https://www.metro.fr/>

Tenues

<https://shop.metro.fr/shop/search?q=blouse%20blanche>

https://www.vetementpro.com/?gclid=CjwKCAjwhOD0BRAQEiwAK7JHmJfGB0wxOM7UKgu4NpKUg4MWMldy3ShXzZTiXFOxp_rVVjyqQEJTdRoCPZcQAvD_BwE

<https://www.beautycoiffure.com/>

Hygiène

<https://www.metro.fr/>

<https://www.amazon.fr/>

<https://www.purificateurdair.com/>

<https://www.epch-hygiene.com/>

<https://www.voussert.fr/>

Balisage

<https://shop.metro.fr/shop/search?q=marquage+au+sol>

PREVENTION ET DIALOGUE SOCIAL

- Une obligation de prévention du risque de contamination par le Covid19 pèse sur l'employeur au titre de son obligation de sécurité

IMPORTANT

Les **employeurs sont tenus**, dans le cadre de l'obligation de sécurité qui leur incombe sur le fondement de l'article L. 41211 du Code du travail, de **prendre toutes les mesures de prévention** appropriées au regard du risque de contamination de leurs salariés par le Covid19.

Cette obligation de sécurité impose à l'employeur de respecter et de faire respecter par ses salariés et les différents intervenants au sein de l'entreprise, les règles de sécurité sanitaire spécifiquement édictées par les autorités gouvernementales pour éviter la contamination par ce virus dans un contexte de pandémie.

L'entreprise a donc en premier lieu l'obligation de mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées à sa situation particulière, donc variables selon la nature de son activité et des situations de travail rencontrées par ses salariés (sur site, en contact ou non avec le public, en déplacement, en télétravail, etc.).

Les obligations gouvernementales et éventuellement sectorielles devront ainsi être déclinées dans l'entreprise en fonction de la réalité des situations qui se présentent.

Au-delà du respect des consignes sanitaires et de sécurité en vigueur, l'obligation de sécurité énoncée aux articles L. 41211 à L. 41214 du Code du travail impose à l'employeur différentes démarches concrètes visant à assurer la prévention du risque de contamination du Covid19 au sein de son entreprise :

- **obligation d'évaluation du risque professionnel** en tenant compte du risque sanitaire lié à la pandémie, et transcription dans le document unique d'évaluation des risques (DUER) que l'employeur a l'obligation de mettre à jour en actualisant les risques identifiés et les mesures prises pour y faire face (C. trav., art. R. 41211) ;
- **obligation d'information des salariés** sur l'ensemble des mesures individuelles de prévention à appliquer, notamment les mesures barrières et l'utilisation des moyens de protection ;
- **modification du règlement intérieur** de l'entreprise et de l'organisme de formation prenant en compte les différentes mesures, demander aux représentants du personnel leur avis sur la modification ; communiquer le nouveau règlement intérieur à l'inspecteur du travail accompagné de l'avis des représentants du personnel ; préciser sa date d'application ; procéder aux formalités de dépôt au conseil de prud'hommes et d'affichage.

- mise à jour du registre d'hygiène et de sécurité tenant compte des modifications
- réunion du conseil de perfectionnement du CFA sur les missions, les conditions générales d'accueil, d'accompagnement des apprentis, et l'organisation et le déroulement des formations
- **Chaque salarié doit se conformer aux instructions qui lui sont données par son employeur en fonction de la situation de son entreprise et de sa propre situation**

Il incombe à chaque salarié, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de prendre soin de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celle des autres personnes concernées par ses actes ou ses commissions au travail.

Le salarié dispose d'un droit d'alerte et de retrait

Lorsque la situation de travail présente un **danger grave et imminent** pour sa vie ou sa santé, le salarié peut quitter son poste de travail ou refuser de s'y installer sans l'accord de l'employeur

Il peut alors exercer son droit de retrait et interrompre ses activités, tant que l'employeur n'a pas mis en place les mesures de prévention adaptées.

Le salarié n'a pas à prouver qu'il y a bien un danger, mais doit se sentir potentiellement menacé par un risque de blessure, d'accident ou de maladie. Le risque peut être immédiat ou survenir dans un délai rapproché.

Le danger peut être **individuel ou collectif**. Le retrait du salarié ne doit toutefois pas entraîner une nouvelle situation de danger grave et imminent pour d'autres personnes.

Le salarié informe alors son employeur ou son responsable hiérarchique par tout moyen. Même si cela n'est pas obligatoire, un écrit (e-mail, courrier en main propre contre signature ou en lettre recommandée avec accusé de réception) est cependant **préférable**. Le salarié peut aussi s'adresser aux représentants du personnel au comité économique et social (CSE).

L'employeur ne peut effectuer **aucune retenue sur salaire, ni sanctionner** un travailleur ou un groupe de travailleurs qui a exercé son droit de retrait de manière légitime.

COMITE DE SUIVI ET D'EVALUATION

▪ Création et composition

Il est opportun qu'un représentant de la direction, des salariés et des stagiaires soient présents.

C'est un comité avec peu de membres, il doit être **facile de le réunir et de prendre des décisions rapides.**

L'objectif est de contrôler les procédures sanitaires mises en place et d'en évaluer l'application.

Dans un CFA, cela peut se faire par le Conseil de perfectionnement.

Pour les entreprises de plus de 11 salariés par le CSE.

Préparer la reprise

TRAITEMENT DE LA DECONTAMINATION

■ Plan de nettoyage et désinfection avant reprise

PLANIFICATION

- Recenser l'ensemble des salles et par salle du mobilier et outils à nettoyer pour le suivi
- Mise en place d'un tableau de suivi et d'évaluation de désinfection

Réalisation

- Aérer l'ensemble des pièces et bâtiments
- Réaliser les procédures de désinfection du petit matériel et de nettoyage du linge
- Dépoussiérer le mobilier de décoration, les appareils, nettoyer les miroirs
- Nettoyer et désinfecter les plans de travail, les lavabos, les sanitaires, les douches
- Trier et évacuer les déchets dans des poubelles à pédale
- Aspirer les sols et les laver avec un détergent adapté
- Aseptisation des salles de restauration
- Nettoyer clavier, souris, écrans, téléphones, tablettes...
- Nettoyer les poignées de porte, toilettes, robinetterie, fontaines à eau, microondes, frigo....

Il est possible de prévoir un assainissement de l'air d'une pièce au moyen d'un appareil spécifique pour une salle allant jusqu'à 70m².

Il est possible de faire appel à une société de désinfection. Dans ce cas il est vivement conseillé d'anticiper la prise de rendez-vous.

■ Installation de marquage au sol

Pour assurer le respect de la distanciation sociale à l'accueil, devant les distributeurs, lavabos, salles, etc...



▪ Contrôle des filtres des VMC et Climatiseurs

Il est important que les filtres soient vérifiés et changés si besoin.

Pour le climatiseur, s'il est derrière une personne il peut contribuer à propager les gouttelettes.

▪ Rappel des conditions d'usage des protocoles pour les cas pratiques.

Esthétique (soins du corps, soin du visage, prothésie onguulaire, esthétique du regard, épilation, maquillage, dermopigmentation, massages...)

- Préparation cutanée de la peau du client
- Désinfection des zones à épiler
- Désinfection des pieds ou des mains avant d'effectuer les protocoles de soins
- Prise de douche avant d'effectuer un modelage corps
- Désinfection des appareils d'esthétique instrumental

Coiffure

- Shampoing
- Soins des cheveux
- Coupes
- Permanente
- Coiffage
- Séchage
- Assises

▪ Contrôle des dispositifs de stérilisation des outils pour la pratique esthétique et coiffure

Utiliser des instruments et appareils propres et désinfectés (pince à épiler, pince à envie, ciseaux, peigne, casque, épingles ...).

Il est impératif pour éviter toute contamination de soi-même ou des élèves et stagiaires : avant toute réutilisation, et selon les cas, de faire tremper le matériel dans un produit détergent désinfectant pendant 15 min. minimum ou stérilisation à l'autoclave, ou bac à ultrasons pour compléter le nettoyage manuel des instruments.

Les lampes UV agissent uniquement sur les bactéries et sont donc inefficaces pour la désinfection intégrale du matériel, de même que les lingettes ou sprays désinfectants

- **Vérification des dates de péremption des produits pédagogiques et remplacer si besoin**

A la fermeture physique des établissements, bon nombre de produits de beauté et de coiffure étaient ouverts pour utilisation.

Avec deux mois de confinement, il est impératif de veiller d'une part à vérifier si les produits entamés sont encore utilisables et d'autre part si les dates d'utilisation sont conformes.

- **Hygiène du matériel**

MATERIEL	PRECAUTIONS
Bâtonnets	Nettoyage et désinfection
Pince à épiler	Nettoyage et désinfection
Cire, bandelettes, coton, draps, etc	Usage unique / Jetable
Limes à ongles	Nettoyage et désinfection Usage unique / Jetable
Pincettes à ongles	Nettoyage et désinfection
Coupe ongle, ciseaux	Nettoyage et désinfection
Fraises, meules, ponceuses	Nettoyage et désinfection (trempage, brossage, etc...)

FORMATION DES COLLABORATEURS

- **Obligation de formation des salariés aux mesures de prévention, aux principes de transmission du virus et à l'application des gestes barrières**

- Gestes barrières
- Port du masque
- Réglementation en vigueur
- Comment se transmettent les agents biologiques
- Dans quels sens peuvent avoir lieu les transmissions
- Le lavage des mains et les mesures pour éviter les contaminations
- Le choix de désinfectants
- Mesures à tenir en cas de coupure
- Comportement à suivre durant avant, pendant et après les formations
- Mesures destinées à freiner la contagion (consignes aux personnels et visiteurs, gestion de la ventilation des locaux, gestion des entrées, gestion des déchets contaminés...)

- **Identification du protocole que les collaborateurs doivent suivre si eux-mêmes ou les élèves tombent malades ou présentent des signes de maladie**

En l'état actuel des connaissances, les symptômes principaux de l'infection respiratoire provoquée par le coronavirus COVID-19 sont la fièvre et des signes respiratoires de type toux ou essoufflement.

En cas de suspicion, il convient de consulter le site www.gouvernement.fr/info-coronavirus et de renvoyer le salarié, l'élève ou le stagiaire à son domicile pour qu'il appelle son médecin. En cas de symptômes graves, l'employeur, doit contacter le 15

- **Déterminer le contrôle des exigences de distanciation sociale et le processus de gestion des élèves et stagiaires qui ne le respectent pas**

Désigner pour chaque salle de formation, salle de repos, de restauration et l'accueil, une personne en charge de veiller au bon respect des règles édictées.

▪ Définition des conditions d'utilisation de la salle de restauration, repos et vestiaires pour tenir compte des distanciations sociales

• Pauses et repas

Créez une organisation avec des pauses

Mettez un **affichage** devant les distributeurs, les micro-ondes et les réfrigérateurs demandant aux personnes de se laver les mains avant et après utilisation de ces équipements et tout autre équipement commun, et leur demander de nettoyer les poignées avant et après chaque usage.

Mettez à disposition du **gel hydroalcoolique ou des lingettes** pour le lavage des mains, des poignées de porte, distributeur de boissons, poignée de micro-ondes...

Pour les distributeurs de boissons, **bloquez les clapets** coulissants en position haute pour ne pas avoir à les manipuler.

Pour les réfrigérateurs communs, attribuez si possible une **place dédiée** par salarié afin d'éviter de toucher les affaires des autres.

Supprimez les **couverts** communs et les pichets d'eau à disposition.

Incitez chacun à **amener et ramener** ses couverts et à les laver au produit vaisselle.

Condamnez les **fontaines à eau** à commande manuelle.

Matérialisez sur les tables des salles de pauses et de restauration les **places condamnées** : pas de face à face sauf s'il existe un écran de séparation de plus d'1 m. de haut, laissez les places disponibles en quinconce.

Pour les salles de pauses/restauration, adaptez le **nombre de chaises** pour permettre la mesure de distanciation sociale d'au moins 1 m.

Les distances de sécurité peuvent être réduites si des **séparations physiques** type écran sont installées au niveau des tables et assises.

• Vestiaires

Limitez le **nombre de personnes** présentes de façon concomitante.

En l'absence de séparation physique (ex : écran transparent), organisez le respect de la distance de sécurité d'au moins 1 m. entre les personnes afin de leur laisser un espace suffisant pour se changer.

Matérialisez au sol la distance d'au moins 1 m.

Remplacez les bancs par des chaises pour éviter que les personnes s'assoient côte à côte.

Si vous ne pouvez pas supprimer les bancs, installez une séparation physique pour éviter les contacts.

- Douches

Limitez le nombre de personnes dans ces locaux : mettez en place des horaires aménagés/décalés (attention à **ne pas créer des zones d'attente**).

Faites nettoyer la douche par la personne qui vient de l'utiliser.

- Espaces communs, salle de ressources, bibliothèque

Gérez les flux entrées/sorties par des accès différenciés.

- Espaces Fumeurs

Matérialisez au sol la distanciation sociale requise dans les **zones fumeur**, affichez les consignes. Si nécessaire, dédiez une zone supplémentaire

▪ **Mise à disposition du matériel de sécurité sanitaire**

- Pour les salariés de masques et gants
- Pour les formations pratiques de blouses jetables et gants,
- A l'entrée du gel hydro alcoolique
- Dans les sanitaires et toilettes du gel hydroalcoolique et des serviettes papiers à usage unique
- Prévoyez des poubelles à pédale pour les lingettes, les gants à usage unique souillés
- Prévoir un thermomètre sans contact

COMMUNICATION

- **Rédaction d'une liste de FAQ et des points de discussion sur la façon de traiter les demandes de renseignements concernant l'hygiène, les nouvelles politiques, etc.**

Il est nécessaire de préparer les réponses à ses questions

- Quand ré-ouvre l'établissement ?
- Quelles procédures avez-vous mis en place pour garantir la sécurité des élèves et des stagiaires (nettoyage, distanciation sociale...) ?
- Peut-on poursuivre la formation en ligne plutôt que de venir à l'établissement ?
- Comment déjeuner au sein de l'établissement ?
- Il y aura-t-il des masques, des gants et du gel pour les élèves et stagiaires ?
- ...

Mise en place de la FAQ en ligne pour élèves et parents

- **Envoi de courriel aux élèves, stagiaires, financeurs et prescripteurs sur les modalités de rentrée et de suivi des formations avec rappel des gestes**

Il s'agit d'informer sur

- la date de réouverture aux élèves et stagiaires
- les modalités d'accès à l'établissement
- les principes de précaution au sein de l'établissement
- des modes de circulation au sein de l'établissement
- des consignes pour les formations en salle
- des protocoles pour les formations pratiques
- des règles pour les espaces communs

- **Affichage des consignes à l'extérieur, à l'intérieur de l'établissement,**

- Les consignes d'accès à l'établissement doivent être affichées à l'extérieur
- Les consignes d'hygiène présentes dans chaque salle, sanitaires et espaces communs
- Les règles de distanciation sociale dans les salles et espaces communs
- Afficher les activités d'assainissement / nettoyage (ex. Accroche-portes indiquant que l'assainissement est en cours, tableau indiquant la fréquence à laquelle un espace est désinfecté, confirmation affichée que l'équipement a été nettoyé entre chaque utilisation, etc.)

- **Diffusion des modalités de rentrée et de fonctionnement des formations sur le site web de l'établissement, les réseaux sociaux et sous forme imprimée à distribuer**

- les modalités d'accès à l'établissement
- les principes de précaution au sein de l'établissement
- des modes de circulation au sein de l'établissement
- des consignes pour les formations en salle
- des protocoles pour les formations pratiques
- des règles pour les espaces communs



Check list de Réouverture

Avant la reprise



**Conception du plan
d'organisation et du travail**



**Prévention et
dialogue social**



**Comité de suivi
et d'évaluation**

Préparer la reprise



**Traitement
de décontamination**

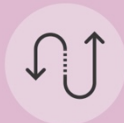


**Formation
des collaborateurs**



**Communication
de pré-reprise**

Organiser la reprise



**Entrée, circulation
dans les locaux et sortie**



**Fonctionnement
en sécurité sanitaire**



**Gestion d'un cas suspect
dans l'établissement**



**Grands principes en cas de
détection d'un cas avéré dans
l'établissement**



**Kit communication de
réouverture**

PRISE EN CHARGE D'UN CAS DANS L'ETABLISSEMENT

Tout symptôme évocateur d'infection COVID19 chez un salarié, élève ou stagiaire constaté dans l'établissement doit conduire à la démarche suivante

Cas d'une personne qui présente fièvre + toux + difficultés respiratoires

- Confiner dans une pièce isolée
- Interdire qu'il se rende au service médical du site
- Limiter le contact avec la personne mais prendre soin de sa santé
- Soignants et soignés avec masque
- Avertir la hiérarchie
- Faire la déclaration AT (DAT) à la CPAM du salarié
- Organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun
- Lui conseiller de rentrer en contact avec son médecin traitant
- Identifier des cas-contacts (autres élèves de la classe)
- Rappeler les règles d'hygiène.
- Préconiser l'autotest de leur température 2 fois par jour
- Demander qu'il appelle le Centre 15 si des symptômes (fièvre, toux, gêne respiratoire) apparaissent
- En cas de situation particulière il est nécessaire de rentrer en contact avec un médecin traitant
- Interdire l'accès des bureaux/salles de réunions susceptibles d'avoir été contaminés
- Attendre 3 heures avant de procéder au nettoyage/désinfection
- Équiper les personnes en charge du nettoyage des sols et surfaces d'une blouse à usage unique et gants de ménage

• Conséquences pour l'établissement

Lorsqu'un cas est identifié dans un établissement, les mesures suivantes doivent être prises.

Mise en œuvre par un diagnostic le plus précoce possible de tous les élèves de la même classe ou de toutes les classes du même niveau en fonction de l'organisation retenue par l'établissement.

Puis la fermeture de la classe ou de toutes les classes du même niveau en fonction de l'organisation retenue par l'établissement avec éviction des élèves et stagiaires concernés pendant 14 jours.

Organiser la reprise

ENTREE, CIRCULATION DANS LES LOCAUX ET SORTIE

- **Déterminer le contrôle des exigences de distanciation sociale et le processus de gestion des élèves et stagiaires qui ne le respectent**

L'arrivée et la sortie des établissements doivent être organisées afin d'éviter le rassemblement des élèves, des parents et toutes autres personnes à l'entrée.

Les horaires d'arrivée et de sortie des classes pourront par exemple être échelonnés pour que **les élèves d'un même niveau ne croisent pas les élèves d'un autre niveau.**

L'organisation du travail en équipe, notamment en cas d'openspace doit être repensé afin de faciliter le respect de la distanciation sociale.

Il faut organiser le nombre de personnes en pause au même moment afin de garantir le respect des distances et des gestes barrières ;

L'accès à ces espaces doit de fait être limité pour permettre à chacun de respecter les règles de distanciation sociale.

FONCTIONNEMENT EN SECURITE SANITAIRE

- **Principes**

Chaque élève et chaque collaborateur des établissements doit être en mesure de **procéder à un lavage des mains** (eau, savon liquide, papier à usage unique) au minimum à l'arrivée avant le début de la classe et à la fin des cours et chaque fois que les mains auront pu être souillées.

Chaque jour un bionettoyage de l'établissement (salles de classe mais aussi parties communes) en insistant sur les zones fréquemment touchées (poignées de porte, interrupteurs par exemple) devra être réalisé plusieurs fois par jour avec les produits adéquates et au mieux avec des lingettes désinfectantes pour les surfaces.

▪ Enseignement et formation

- Doter chaque élève des tenues adéquates
 - Préparer et utiliser le matériel stérile
 - Veillez à désinfecter chaque matériel ainsi que les appareils utilisés entre chaque élève
 - Traçabilité d'entretien du matériel
 - Contrôle stérilisation
 - Hygiène des mains
 - Le lavage des mains et les mesures pour éviter les contaminations
 - Le choix de désinfectant
- **Rappel des protocoles de prestation**
 - Protocole d'hygiène du matériel des soins esthétiques
 - Protocole d'hygiène du matériel de prothésie onguulaire
 - Protocole d'hygiène du matériel de coiffure
 - Préparation cutanée de la peau du client
 - Désinfection des zones à épiler
 - Désinfection des pieds ou les mains avant d'effectuer les protocoles de soins
 - Prise de douche avant d'effectuer un modelage corps

▪ Contrôle et évaluation

- Mise en fonctionnement du comité de suivi
- Ouvrir un cahier d'évaluation pour recueillir les remarques et commentaires sur les procédures d'hygiène et de sécurité
- Proposer actions correctives si besoin

▪ Communication

Déployer une **stratégie de communication de réassurance** sur le succès de la reprise et de la garantie de l'hygiène à travers

- des vidéos,
- des photos
- des témoignages de salariés, d'élèves et de stagiaires

à diffuser sur les réseaux sociaux pour redonner et consolider la confiance dans l'établissement.

Références et liens utiles

REFERENCES

L'évolution de la pandémie et donc des mesures mises en place par le Gouvernement peuvent faire évoluer les recommandations et obligations reprises dans ce guide.

Nous veillerons à mettre ce guide à jour.

Nous vous indiquons cependant ci-dessous les liens vers les sites d'informations de réglementation, ou de ressources utiles pour votre établissement :

LIENS UTILES

Ministère du travail

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/>

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protger-les-travailleurs/article/securite-et-sante-des-travailleurs-les-obligations-generales-de-l-employeur-et>

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_obligations_employeurs.pdf

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/>

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19conseils-entretien_locaux_de_travail.pdf

Ministère de la santé

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/>

Ministère éducation nationale

<https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-informations-et-recommandations-pour-les-etablissements-scolaires-et-les-274253>

Ministère de l'enseignement supérieur

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>

Siec education

<https://siec.education.fr/examens/information-covid-19-organisation-des-examens-et-concours-paris-creteil-versailles-1549.html>

Documents de communication

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/coronavirus-outils-de-prevention-destines-aux-professionnels-de-sante-et-au-grand-public>

http://www.fcd.fr/media/filer_public/49/57/4957cc9a-74df-42fd-877f-693bc0be9937/4-sanitaires.pdf

http://www.fcd.fr/media/filer_public/35/0a/350a6ab5-392c-46f1-abb4-0e3149ee098f/7-poignees-et-meubles.pdf

http://www.fcd.fr/media/filer_public/aa/38/aa3893d5-74df-4db0-9c21-1bf3c6bf3bb/11-gestes-elementaires-au-quotidien.pdf

http://www.fcd.fr/media/filer_public/5b/99/5b99669e-85eb-48dc-8c16-f796491f23b4/12-nettoyage-des-locaux.pdf

Annexes

AFFICHES CONSIGNES



Bien **ajuster** son **MASQUE** pour **se protéger**



1 Repérer le haut
(barrette nasale).



2 Passer les élastiques
derrière la tête, de part
et d'autre des oreilles.



3 Vérifier que le masque
couvre bien le menton.



4 Ajuster le masque
en pinçant la barrette
sur le nez.



5 Tester l'étanchéité:
couvrir le masque
avec une feuille
en plastique et inspirer;
le masque doit se plaquer
sur le visage.



6 Après usage,
retirer le masque
par les élastiques.



La distanciation sociale

1. Eloignez-vous des rassemblements.

2. Gardez une distance de 1 mètre avec les autres personnes

3. Evitez de toucher les autres, poignées de mains comprises



Fédération Française des
Écoles de l'Esthétique
et de la Parfumerie

Les symptômes du coronavirus

LES SYMPTÔMES SUIVANTS PEUVENT APPARAÎTRE
2 À 14 JOURS APRÈS L'EXPOSITION

- Fièvre
- Toux
- Essoufflement et fatigue
- Ces symptômes sont généralement légers et commencent progressivement.
- Demandez un avis médical si vous développez des symptômes ou si vous avez été en contact étroit avec une personne infectée par le Covid-19. Si les signes s'aggravent, avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, appelez le 15 ou le 114 pour les personnes ayant des difficultés à parler ou entendre

Le numéro vert 800 130 000 est ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour toute question sur le coronavirus.

SOURCE:OMS, GOUVERNEMENT.FR | #RESTEZCHEZVOUS



Fédération Française des
Écoles de l'Esthétique
et de la Parfumerie

Que faire en cas de symptômes

Tout symptôme évocateur d'infection COVID19
chez un salarié, élève ou stagiaire
constaté dans l'établissement doit conduire à la démarche suivante

Personne qui présente fièvre + toux + difficultés respiratoires :

- Confiner dans une pièce isolée
- Interdire qu'il se rende au service médical du site
- Limiter le contact avec la personne mais prendre soin de sa santé
- Soignants et soignés avec masque
- Avertir la hiérarchie
- Organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun
- Lui conseiller de rentrer en contact avec son médecin traitant

Suite à son départ

- Interdire l'accès des bureaux/salles susceptibles d'avoir été contaminés
- Attendre 3 heures avant de procéder au nettoyage/désinfection
- Equiper les personnes en charge du nettoyage d'une blouse à usage unique et gants de ménage

PLANNING DE NETTOYAGE

Mise à jour :
Zone :

[illegible]

DUE (EXEMPLE POUR SECRETARIAT)

SITUATIONS DE TRAVAIL	RISQUES	MESURES DE PREVENTION POSSIBLES	MESURES DE PREVENTION EXISTANTES	ESTIMATION DU RISQUE EN FONCTION DES MESURES EXISTANTES	MESURES DE PREVENTION A REALISER	MISE EN PLACE	
						Prévue le :	Réalisée le :
Travail sur écran	Fatigue visuelle	Positionnement du poste de travail et de l'écran	☒	 ☒	☒		
		Lumière naturelle et éclairage adapté	☐	 ☐	☐		
		Positionnement de l'écran, du clavier, de la souris	☐	 ☐	☐		
Travail informatique	Maux de dos, tendinites, TMS	Siège réglable	☐	 ☐	☐		
		Pauses régulières	☐	 ☐	☐		
		Chariot à disposition	☐	 ☐	☐		
Rangement, archivage Maintenance des dossiers	Risques liés à l'activité physique Risques de chutes de plain-pied	Accessibilité de la salle des archives	☐	 ☐	☐		
		Rotation des permanences	☐	 ☐	☐		
		Travail en binôme	☐	 ☐	☐		
Accueil, standard téléphonique	Violence et agressivité des usagers, surcharge de travail	Formation à la gestion des conflits	☐	 ☐	☐		
Utilisation du massicot	Coupures et sectionnements	Masciot avec protections	☐	 ☐	☐		

Annexes

REGISTRE D'HYGIENE ET SECURITE (EXEMPLE)

REGISTRE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ (4)

Document établi en application des dispositions réglementaires éditées par :

- l'article 47 al.3 du décret n° 82-453 du 28/05/1982 modifié par le décret n° 95-680 du 9/05/1995, relatifs à l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention médicale dans la fonction publique,
- la circulaire FP4 n° 1871 et 2B n° 95-1353 du 24/01/1996 portant application des textes susvisés,
- et
- la circulaire 93-306 du 26/10/1993 Annexe II (éducation nationale),
- le décret 93-605 du 28/03/1993 et la circulaire DGER/ACE/n° 2066 du 28/07/1994 (agriculture).

Etablissement :

Adresse :

N° de téléphone : N° de Fax :

Adresse e mail :

Lieu de mise à disposition du registre :

Le présent registre d'hygiène et de sécurité est à la disposition de l'ensemble des personnels et des usagers. Vous pourrez y consigner toutes vos remarques, observations et suggestions.

Ces observations seront examinées par la commission d'hygiène et de sécurité ou le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions du travail pour les établissements privés et permettront d'orienter leur travail.

Cachet de l'établissement

Date et validation de l'enregistrement
par le chef d'établissement

T.S.V.P. $\rightarrow$

34

Informations ou commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Réponse de la C.H.S. ou du C.H.S.C.T.³ en date du :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Décision du conseil d'administration et/ou de la collectivité de rattachement

en date du :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

(3) Pour les établissements privés